

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS

52 rue du Stade

38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-et-un mai** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/05/2024
Présents :	19	Date d'affichage :	15/05/2024
Votants :	22	Date de publication :	15/05/2024

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DESCAMPS** Gil, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absents et excusés :

BEKHIT Thierry pouvoir à **REIX** Stéphane, **BELMONTE** Sophie pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

Était absent :

NESMOZ David.

Secrétaire de séance : MARTELIN Yves

DELIBERATION n° 2024-039	URBANISME Modification simplifiée du PLU - modalités de mise à disposition du public
---------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11, L. 153-11 et suivants, L. 153-31 à L. 153-33, R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 janvier 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de SAINT ROMAIN DE JALIONAS ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 20 novembre 2023

Par arrêté 2024-093 du 26 avril 2024, monsieur le Maire a engagé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant pour objet d'adapter le règlement et de rectifier une erreur matérielle de zonage.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L132 du code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être définies par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil municipal. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis pour approbation au conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- **Que le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :**
 - **L'ensemble des pièces ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations seront mis à disposition en Mairie, au 560 rue du Stade à Saint Romain de Jalionas aux heures d'ouvertures, consultables sur le site internet du 27 mai au 26 juin 2024 inclus.**
 - **Les commentaires du public pourront également être déposés par courriel à l'adresse suivante : contact@mairiesrdj.fr ou adressé par écrit au 560 rue du Stade à Saint Romain de Jalionas 38460.**
- **Qu'un avis au public précisant l'objet de la modification ainsi que les modalités de la mise à disposition sera publié au plus tard 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet communal, cet avis sera également affiché en mairie.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Jérôme GRAUSI



Le secrétaire de séance,

Yves MARTELIN

